

	
Délibération n° 22	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Service des Sports	Domaine de compétence : 7- Finances locales
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="display: flex;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 25%;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div> <div style="width: 75%;"> <p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, <b>Adjoints</b>, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 0</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p><b>Votants : 31</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Grégory HURTREL</p> </div> </div> <p>Objet : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives scolaires pour l'année 2022</p>	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Subventions 2022 versées aux associations sportives scolaires

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 4 mai 2022

**Considérant que** les associations sportives scolaires participent à la vie sportive de l'école en proposant des rencontres sportives sous l'égide des fédérations sportives scolaires UGSEL, USEP et UNSS

**Considérant qu'il** y a lieu de soutenir l'action de ces associations sportives scolaires d'Etaples/mer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide** d'approuver les montants des subventions présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Associations scolaires</b>	<b>2022</b>
<b>Association sportive du collège Jean JAURES</b>	470€
<b>Association sportive du LP Jules VERNES</b>	650€
<b>Association sportive du collège St JOSEPH</b>	470€
<b>Association sportive de l'école Jean MACE</b>	130€
<b>Association sportive de l'école de Rombly</b>	130€
<b>Association sportive de l'école de Jean MOULIN</b>	130€
<b>Association sportive de l'école St MICHEL</b>	130€
<b>Association sportive de l'école de Notre Dame de Foy</b>	130€
<b>TOTAL</b>	2240€

**La délibération est adoptée par 31 voix pour.**

Vu pour être affiché le 27 Mai 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

